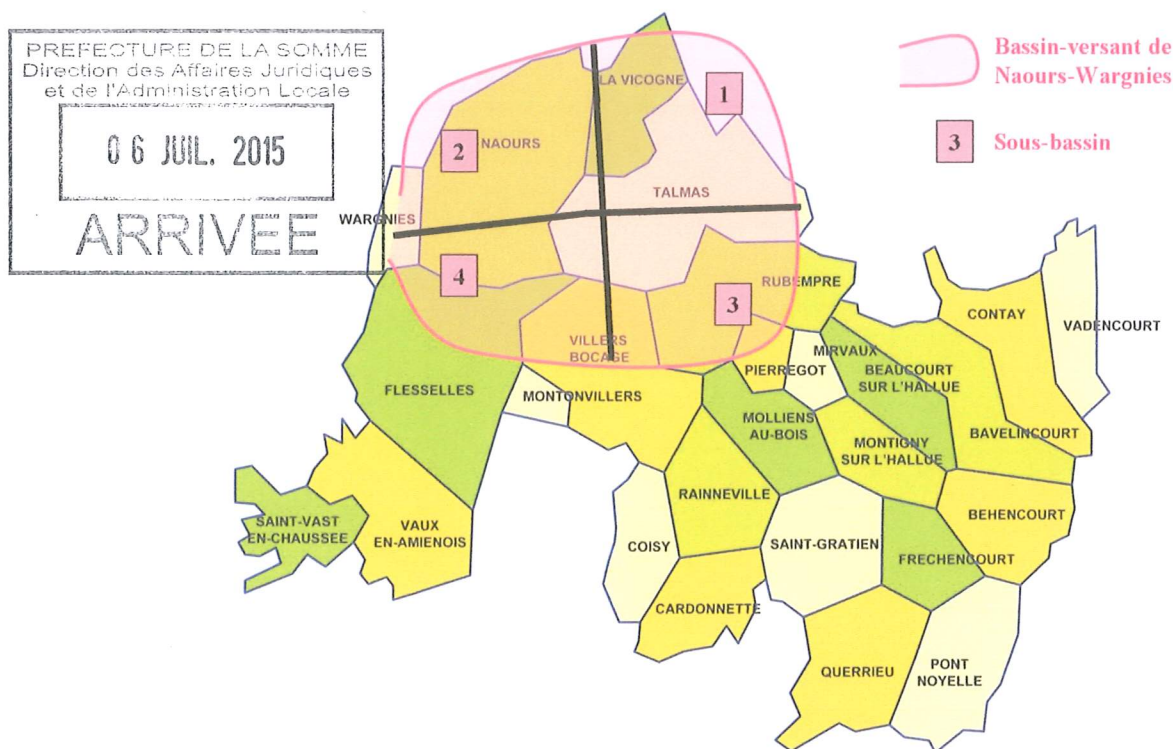


Département de La somme  
Communauté de Communes Bocage Hallue (80260)

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**



**RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS**

**Objet :** Demande de déclaration *d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement* pour la réalisation du projet d'aménagement en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies.

**Durée de l'Enquête :** Du 18 mai 2015 au 19 juin 2015.

**Commissaire Enquêteur :** Monsieur Guy Martins

## SOMMAIRE

<b>I. IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>A. Représentant légal.....</b>	<b>4</b>
<b>B. Le territoire.....</b>	<b>4</b>
<b>C. Les compétences.....</b>	<b>4</b>
<b>II. – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Contexte.....</b>	<b>4</b>
<b>B. Objectifs du projet .....</b>	<b>5</b>
<b>III. MESURES JUSTIFIANT L'INTERÊT GENERAL.....</b>	<b>6</b>
<b>IV. – LES CADRES JURIDIQUES DE LA DIG ET DE LA LOI SUR L'EAU .....</b>	<b>6</b>
<b>A. Cadre réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général.....</b>	<b>6</b>
<b>B. Cadre réglementaire de la Loi sur l'eau.....</b>	<b>6</b>
<b>V. – CALENDRIER DES ENQUÊTES CONJOINTES ET DES PERMANENCES .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>8</b>
<b>VII. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....</b>	<b>10</b>
<b>VIII. – COMPOSITION DU DOSSIER.....</b>	<b>12</b>
<b>IX. – DEROULEMENT DU PROJET.....</b>	<b>13</b>
<b>X. LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE AVEC LES AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PETITIONNAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>XI. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A DECLARATION D'INTÊRET GENERAL POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'EROSIONDES SOLS, LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS SUR LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT DE NAOURS- WARGNIES.....</b>	<b>21</b>
<b>XII. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'EROSIONDES SOLS, LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS SUR LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT DE NAOURS- WARGNIES.....</b>	<b>24</b>

BASSIN VERSANT DE NAOURS-WARGNIES – Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – SECTEUR SUD



## I. IDENTITE DU DEMANDEUR

### **A. Représentant légal**

Monsieur Claude Deflesselle est Président de la Communauté de Communes Bocage-Hallue.

### **B. Le territoire**

La Communauté de Communes Bocage-Hallue est située au nord de l'agglomération amiénoise. Elle est composée de 26 communes et sa population au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 13 814 habitants.

Ce territoire périurbain (pour mémoire 80% des actifs travaillent dans l'agglomération amiénoise) est correctement irrigué par un réseau de routes départementales qui convergent vers Amiens. Il est traversé par un axe Nord-Sud structurant : la route nationale 25.

### **C. Les compétences**

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Communauté de Communes a, par ses statuts, un large éventail de compétences, qui lui confère tout à la fois des missions de proximité auprès des habitants et un rôle majeur dans la structuration et le développement du territoire.

En effet, elle est chargée de la mise en place et du développement de services à la population et d'équipements de proximité, du développement de l'activité économique et de l'aménagement et de la gestion de l'espace, tant en terme d'infrastructures qu'en terme de prévention et de la valorisation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes de Bocage-Hallue a choisi la protection et la mise en valeur de l'environnement.

## II. – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

### **A. Contexte**

Une première tranche de travaux destinés à limiter l'érosion des sols, les ruissellements, et leurs conséquences en aval a été réalisée au sein du bassin versant, sur le secteur amont nord. Elle a été réalisée sur les territoires des communes de Naours, Beauval, Talmas, La Vicogne, et s'est achevée au cours de l'année 2010. Avec le recul de quelques années qui ont vu des périodes de

BASSIN VERSANT DE NAOURS-WARGNIES – Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – SECTEUR SUD

pluviométrie importante, on peut conclure que les ouvrages réalisés se sont montrés pleinement efficaces dans la limitation des problèmes dus au ruissellement sur le secteur amont nord du bassin versant. Rappelons que cette première tranche a permis de traiter une surface de 2 000 ha sur les 6 000 ha que comporte le bassin versant de Naours Wagnies.

La Communauté de Communes Bocage-Hallue souhaite continuer d'aménager la deuxième tranche du bassin-versant de Naours-Wagnies en vue de poursuivre le programme entamé pour lutter contre les inondations sur ces deux communes et limiter l'érosion sur les sols agricoles. La surface concernée représente 4 000 ha. La solution retenue pour atteindre cet objectif est un maillage d'ouvrages de rétention d'hydraulique douce, accompagné de mesures agri-environnementales et de quelques ouvrages structurants. Ces aménagements, répartis sur l'ensemble du territoire, permettent de gérer les problèmes de ruissellement dès qu'ils se créent, et de retenir des quantités d'eau dans plusieurs endroits stratégiques.

### ***B. Objectifs du projet***

La Communauté de Communes Bocage-Hallue souhaite continuer d'aménager le bassin-versant de Naours-Wagnies en vue de lutter contre les inondations sur ces deux communes, et de limiter l'érosion sur les sols agricoles.

La solution retenue pour atteindre cet objectif est un maillage de mesures agri-environnementales (haies, fascines, bandes enherbées) accompagnées d'ouvrages de rétention hydrauliques (hydraulique douce type noue et ouvrages structurants type mare tampon) destinés à tamponner les volumes de ruissellement résiduels. Ces aménagements, répartis sur l'ensemble du territoire, permettent de gérer les problèmes de ruissellement dès qu'ils se créent, et de retenir et infiltrer des quantités d'eau dans plusieurs endroits stratégiques.

Cette deuxième tranche de travaux sur 4 000 ha permettra de poursuivre l'aménagement du bassin versant.

Sur la base d'un programme général de 315 aménagements **pour un montant d'opération voisin de 2 millions d'euros**, les partenaires du Plan Somme ont convenu d'une partition en trois tranches ; la première devant privilégier les aménagements d'hydraulique douce.

Sur le plan réglementaire, pour réaliser l'opération, trois dossiers sont constitués : Un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt général du programme de travaux envisagé qui permet à la collectivité de réaliser des travaux sur les propriétés privées pour les aménagements environnementaux et l'hydraulique douce, ainsi qu'un dossier de DUP qui permet à la collectivité de se porter acquéreur de l'emprise des ouvrages structurants stratégiques.

***Cette enquête unique ne traite que la demande de DIG et la demande d'autorisation de la loi sur l'eau.***

### III. MESURES JUSTIFIANT L'INTERÊT GENERAL

Le présent projet prévoit la construction d'ouvrages hydrauliques et l'installation d'aménagements agri-environnementaux. Cela, afin de protéger les communes de Naours, Wagnies essentiellement et leurs habitants contre les inondations, vue la topographie du bassin versant. Les communes de Talmas, Rubempré, Villers Bocage et Flesselles sont quant à elles en tête de bassin versant et donc moins vulnérables aux ruissellements issus des parcelles agricoles.

L'intérêt général du présent projet se rapporte essentiellement au **caractère de lutte contre les inondations. L'aménagement du bassin versant aura toutefois un effet notable sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.**

La construction des aménagements hydrauliques ou les plantations se feront :

- sur des emprises publiques existantes, ce qui ne nécessite aucune déclaration particulière
- sur des emprises actuellement privées, ayant vocation à devenir publiques par acquisition du terrain par le maître d'ouvrage. Il s'agit ici, entre autres, des ouvrages hydrauliques fondamentaux.
- sur des terrains privés qui resteront privés. La DIG du programme est alors nécessaire pour engager des fonds publics sur terrain privé.

### IV. – LES CADRES JURIDIQUES DE LA DIG ET DE LA LOI SUR L'EAU

#### **A. Cadre réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général**

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure prévue par le code rural et de la pêche maritime et reprise par le code de l'environnement qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Cette procédure a été reprise par l'article 31 de la loi « *sur l'eau* » du 3 janvier 1992. Ainsi, l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 transposé depuis à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

#### **B. Cadre réglementaire de la Loi sur l'eau**

Les dispositions du **Code de l'Environnement** concernant l'**Eau et les Milieux aquatiques** (Art. L. 211-1 du Code de l'Environnement) ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les travaux programmés lors d'une opération de lutte contre l'érosion et le ruissellement agricoles prévus peuvent être visés par certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et être ainsi soumis simultanément à une procédure au titre de la Loi sur l'eau (Autorisation ou Déclaration).

Les Articles. L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement définissent le type de travaux soumis à autorisation ou déclaration suivant une nomenclature décrite à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

## V. – CALENDRIER DES ENQUÊTES CONJOINTES ET DES PERMANENCES

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Monsieur Michel Durand, vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du **31 mars 2015**, certifie m'être rendu en la mairie de Bouchoir pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le lundi 18 mai 2015 de 9h à 12h,
- Le samedi 30 mai 2015 de 9h à 12h,
- Le mardi 9 juin 2015 de 14h à 17h,
- Le vendredi 19 juin 2015 de 14h à 17h,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à l'enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative à la réalisation du projet d'aménagement en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies.

## VI. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

**Le 4 septembre 2014**, Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bocage-Hallue, autorisant le président à déposer une demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur versant Naours-Wargnies à Villers-Bocage, Talmas, Rubempré, Flesselles, Naours et Wargnies.

**Le 31 mars 2015**, Monsieur Michel Durand, vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire et Madame Brigitte Devillers-Racine en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative à la réalisation du projet d'aménagement en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies. (**décision N° E15000055 / 80**).

**Le 22 janvier 2015**, Monsieur Claude Deflesselle, Président de la communauté de communes Bocage-Hallue Durand, sollicite Madame la Préfète du département de la Somme, Préfète de Picardie, pour lancer l'enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative à la réalisation du projet d'aménagement en vue de lutter contre l'érosion des sols, le



ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies

**Le 14 avril 2015**, par arrêté Préfectoral, La Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, ordonne l'ouverture de l'enquête publique pour la période du **18 mai 2015 au 19 juin 2015 (Joint en Annexe)**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1<sup>ère</sup> insertion : **Le Courrier Picard du 30 avril 2015,**  
**L'action agricole du 1<sup>er</sup> mai 2015**

2<sup>ème</sup> insertion : **Le Courrier Picard du 22 mai 2015**  
**L'action agricole du 22 mai 2015**

**La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.**

**La seconde insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.**

L'affichage public a été réalisé dans les communes de Villers-Bocage, Talmas, Rubempre, Flesselles, Naours, Wargnies, Havernas et Pierregot au moins 15 jours avant le début de l'enquête. L'affichage a eu lieu sur les panneaux des mairies ainsi que sur différents lieux dans chacune des communes sous le bon format et la bonne couleur. Des photos des lieux d'affichage sont jointes en annexe.

Les affichages ont tous été vérifiés par le commissaire-enquêteur le **4 mai 2015** :

L'enquête, commencée le **18 mai 2015**, s'est achevée le **19 juin 2015** inclus (soit **33 jours consécutifs**)

## VII. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Rn téléphonique avec Guy Martins (Commissaire enquêteur titulaire), Brigitte Devillers-Racine (commissaire enquêteur suppléant), Madame Anne Mareschal (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens pour :
  - o déterminer la période d'enquête,
  - o planifier les permanences
- Rn à la Préfecture, avec Guy Martins (Commissaire enquêteur titulaire) et Madame Anne Mareschal (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens pour :
  - o Récupérer le dossier
  - o Parapher le registre
- Etude des dossiers
- Rn avec la communauté de communes Bocage-Hallue pour :
  - o Présentation détaillée du dossier
- Contrôle des affichages dans toutes les communes concernées par le projet,
- Contrôles des insertions dans la presse.
- Permanences dans la commune de Villers Bocage
- Récupération des registres dans les communes
- Elaboration et diffusion des Procès verbaux des observations à la communauté de communes Bocage-Hallue .
- Rn avec la communauté de communes Bocage-Hallue pour recueillir leurs observations suite au PV du commissaire enquêteur.
- Elaboration du rapport,
- Elaboration des conclusions motivées .

- Présentation et diffusion du rapport à Madame Anne Mareschal (Préfecture, Direction des affaires juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) à Amiens .
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

## VIII. – COMPOSITION DU DOSSIER

**Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :**

Pièce	Dossiers concernés	Localisation dans le document
Non et adresse du demandeur	DIG + DLE	Partie 1 « <i>Identité du demandeur</i> »
Contexte réglementaire et nomenclature	DIG + DLE	Partie 4 « <i>Cadre réglementaire</i> »
Nomenclature	DLE	Partie 4 « <i>Cadre réglementaire</i> »
Mémoire justifiant l'intérêt général de « l'opération d'aménagement du bassin versant de Naours -Wargnies »	DIG	Partie 5 « <i>Mesures justifiant l'intérêt général</i> »
Mémoire explicatif détaillé de l'estimation des dépenses, par catégorie de travaux, et des modalités d'entretien	DIG	Partie 6.2« <i>Coût du programme d'aménagement</i> » à 6.4 « <i>Les travaux d'entretien</i> »
Nature, consistance et volume des travaux	DLE + DIG	Partie 3 « <i>Description générale des travaux proposés</i> » et partie 6 « <i>Description détaillée des travaux proposés</i> »
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux	DIG	Partie 6 « <i>Description détaillée des travaux proposés</i> »
État initial	DLE	Partie 7 « <i>Etat initial</i> »
Un document d'incidence du projet sur le milieu et la localisation des terrains concernés	DLE	Partie 8 « <i>Incidences de l'aménagement et mesures compensatoires</i> »
Moyens de surveillance prévus et, si les opérations présentent un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	DLE	Partie 8.5 « <i>Surveillance et entretien</i> »
Tout élément graphique, plan et carte nécessaire à la compréhension du projet et du dossier	DIG + DLE	ANNEXES

## IX. – DEROULEMENT DU PROJET

- Pendant l'enquête publique, aucune réunion publique ne s'est avérée utile ou souhaitée.
- Aucun fait, élément ou observation n'a nécessité une prolongation de l'enquête publique.
- Aucune enquête préliminaire, dite de concertation, avec la population n'a été jugée nécessaire

## X. LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE AVEC LES AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PETITIONNAIRE

Les interventions sont toutes rapportées et étudiées.

Les interventions verbales ont toutes donné lieu à inscription sur le registre

Au total, **11 observations** ont été rédigées dans es communes de Wagnies et Villers Bocage. Aucune observation n'a été formulée dans les autres communes voir le Tableau ci-après.

Communes	DIG et loi sur l'eau
Flesselles	Aucune observation
Naours	Aucune observation
Rubempré	Aucune observation
Talmas	Aucune observation
Wagnies	7
Villers-Bocage	4

Le **25 juin 2015**, le commissaire enquêteur a formalisé un procès verbal qu'il a communiqué au pétitionnaire afin qu'il apporte des éléments de réponse à chacune des observations formulées par le public (**Voir PV en annexe**).

Le **???? 2015**, le pétitionnaire à communiqué au commissaire enquêteur ses remarques relatives aux demandes ou problèmes soulevés par les personnes ayant formulées des observations dans le registre d'enquête publique (**Voir courrier du pétitionnaire en annexe**).

Vous trouverez ci-après toutes les remarques formulées par le public avec les avis et commentaires du Commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

### OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LA COMMUNE DE WAGNIES:

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Jérémie Tonnelier  
27 rue principale  
80670 Wagnies.

Propriétaire des parcelles 375 et 376 avec une maison d'habitation comme résidence principale, lors de fortes précipitations, j'ai déjà vu l'eau envahir mon terrain et l'ouvrage prévu (N°236) me paraît insuffisant pour éviter ce désagrément. Serait t'il

possible d'envisager la construction d'une butte de terre le long de la route menant au cimetière ?

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

*Quasi la totalité des observations des habitants de Wargnies concerne la même problématique sur la même parcelle. **Je recommande au pétitionnaire** d'étudier le système à mettre en place afin de remédier définitivement et complètement au problème.*

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

*L'ensemble des observations du registre de Wargnies concerne la même parcelle. Cette réponse vaut donc pour les éléments OB 1 à OB 7. La CCBH est favorable à la réalisation d'un ouvrage sur ce site. Il s'agit de la proposition 236. Néanmoins, il conviendrait de vérifier sur place l'emplacement adéquat de cette noue enherbée afin d'en optimiser l'efficacité.*

**REGISTRE- OB 2** – Monsieur Claude Dumoft  
9 bis rue principale  
80670 Wargnies.

Je demande à ce que des mesures soient prises pour empêcher, lors de pluies importantes, l'eau et la boue envahir mon terrain parcelles NO 366 ET 459. Il y a quelques années, lors d'un orage, la boue a envahi ma cave. Un ouvrage me semble indispensable pour préserver l'ensemble des maisons placées le long du cimetière.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

Voir OB 1

**REGISTRE- OB 3** – Monsieur et Madame Joël Lignière  
13 rue principale  
80670 Wargnies

Propriétaire de la parcelle 368-B, ayant bâti dans les années 2005, à chaque pluie, nous avons une ruissellement sur notre terrain. Nous sommes très inquiets en cas d'orage de printemps où la pluie qui ruisselle dans la plaine entraîne des coulées de boue.

Vers les années 2007 ou 2008, une coulée de boue a envahi notre garage et rempli notre fosse septique.

Serait-il possible d'envisager une noue boisée tout le long du chemin du cimetière jusqu'au chemin de terre devant la parcelle 360-B.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

Voir OB 1

REGISTRE- OB 4 – Madame Nelling  
1 rue de la Nièvre

Propriétaire de la parcelle N0 360 avec une maison d'habitation, lors d'orage, je suis très inquiète car l'eau ruisselle sur mon terrain. Venant de la plaine, lors d'orages violents au printemps, mon terrain sera envahi par la boue. Il faudrait une butte de terre tout le long du talus.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

Voir OB 1

REGISTRE- OB 5 – Monsieur Ravin et Madame Boullart  
25 rue principale  
80670 Wargnies

Propriétaire de la parcelle 374-B avec une maison d'habitation, à chaque pluie importante, l'eau arrive sur notre terrain. Nous sommes très inquiets en cas d'orage violent car la pluie et la boue peuvent arriver sur notre terrain.



**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

Voir OB 1

**REGISTRE- OB 6** – Monsieur Claude Mennessier et Madame Jocelyne Boitte épouse Mennessier

Nous avons pris connaissance de l'agencement sur le pressoir et émettons un avis défavorable compte tenu des inondations que nous avons connu dans les années 70/80. Nous sommes propriétaires de la parcelle 458 sur laquelle j'ai aménagé un mur pour arrêter l'eau. Un ouvrage plus important que celui qui est prévu me paraît indispensable. Il aurait été judicieux, avant d'élaborer le projet, de rencontrer les riverains.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

Voir OB 1

**REGISTRE- OB 7** – Monsieur Hubert Deturck  
Maire de Wagnies  
80670 Wagnies

La première tranche des travaux s'est avérée très efficace pour Wagnies. La Nièvre ne déborde plus lors de pluies de 50mm à ce jour.

Il reste cependant une zone critique sur les coulées d'eaux boueuses, venant de la plaine, qui entraînent des dégâts considérables sur une partie des habitations de Wagnies.

Le pressoir, au sud du village, les parcelles 368, 373, 374, 375 et particulièrement 419, 420, 422, 368, 366, 458, 363 ont subi des coulées de boues lors des orages violents dans les années 70-80 et surtout 82-83.

Je suis surpris de n'avoir pas été consulté sur le projet ainsi que les riverains. En se déplaçant sur le terrain, on constate que l'axe de la pente du terrain se trouve au

niveau des parcelles 366 et 458, confirmé par l'altimétrie du terrain et surtout des coulées de boues. L'ouvrage N° 236 me semble nettement insuffisant pour remédier au problème.

Il me paraît indispensable, pour protéger le village de prévoir une zone enherbée et boisée tout le long des parcelles désignées ci-dessus avec une noue ou un modelé de terre (suivant les études). La commune pourrait envisager d'acquérir cette bande de terrain. Il serait nécessaire d'obliger l'exploitant à travailler les terres parallèlement au village (fait actuellement).

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

Voir OB 1

**OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE:**

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Bernard Lenglet  
17 rue principale  
80670 Wargnies.

Placer une partie enherbée le long du chemin du cimetière (voir aménagement N° 236).

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

Voir OB 1 Wargnies.

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

*Cette observation concerne également le même emplacement que les remarques formulées sur le registre de Wargnies. Voir OB 1 de Wargnies.*

REGISTRE- OB 2 – Madame Lydie Hochart  
6 impasse du hameau  
80260 Talmas.

Ayant une servitude communale chez moi, lors des orages de 2014 (19/7), j'ai été inondée. L'eau est passée par mes hangars où sont stockés les foin, la paille et quelques jeunes bovins. Depuis mon installation en 1985, il y a eu plusieurs problèmes mais toujours à notre charge.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

*En accord avec le pétitionnaire.*

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

*Aucun ouvrage à réaliser n'a été identifié au cours des études sur la parcelle concernée. Une visite sur place sera organisée afin d'évaluer si les dommages sont en lien avec la problématique bassin versant ou s'ils relèvent d'une cause différente.*

REGISTRE- OB 3 – Monsieur Guillaume Lenglet  
15 rue de la ville  
80260 Talmas

Je ne suis pas d'accord avec le projet d'un aménagement en DIG sur les parcelles ZI17, ZI30 et ZI31. Je doute de l'utilité de ce projet vu son emplacement et l'absence de retenue d'eau à cet endroit. J'émet des réserves quand à l'aménagement en DIG sur les parcelles ZI8, ZI9 et ZI11.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

*En accord avec le pétitionnaire.*

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

*M Lenglet nous a déjà fait part de ses remarques mais a malgré tout signé les conventions. Les ouvrages en question sont pourtant sur un emplacement idéal qui lui permettront de récupérer moins d'eau sur ses propres parcelles. Un nouveau rdv est prévu afin de rediscuter de ces ouvrages avec Mr Lenglet.*

REGISTRE- OB 4 – Monsieur Martin Domont  
EARL du Bocage  
18 rue saint Eloi

Concernant l'ouvrage N° 66, je ne suis plus d'accord pour qu'il soit implanté sur ma parcelle.

**Avis et commentaires du commissaire enquêteur :**

*En accord avec le pétitionnaire.*

**Avis et commentaires du Pétitionnaire :**

*Mr Domont a pourtant signé la convention pour cet ouvrage qui s'avéra très utile en raison de son emplacement. La collectivité reprendra contact avec ce dernier afin de tenter de le convaincre à nouveau du bien fondé de la démarche.*

**XI. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A **DECLARATION D'INTÉRÊT GENERAL** POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'EROSION DES SOLS, LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS SUR LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT DE NAOURS- WARGNIES.**

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

**Sur le plan des constatations, j'observe que :**

- Les obligations légales ont bien été respectées,
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

**Sur le contenu du dossier :**

- les éléments constitutifs du dossier permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que les emplacement et caractéristiques des ouvrages à réaliser.

**Sur le projet :**

- Les objectifs du projet :
  - o Les objectifs du projet sont tout à fait conformes aux attentes de la population des 6 communes. Les habitants sont tout à fait favorables à la mise en place d'un système qui permettra d'éviter ou du moins réduire le ruissellement des eaux de pluie ainsi que les inondations. Ils souhaitent une mise en place rapide avec un suivi des ouvrages afin que le fonctionnement et l'efficacité soient optimum.
- La Déclaration d'Intérêt général :
  - o L'intérêt général du projet se rapporte essentiellement au caractère de lutte contre les inondations. La construction d'ouvrages hydrauliques et l'installation d'aménagements agri-environnementaux seront mis en place pour lutter contre ce phénomène.

- LA DIG est souhaitée par les personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique. Ils estiment qu'il est de l'intérêt général des habitants des 6 communes de gérer la problématique de ruissellement et d'inondation. Le risque d'inondation est réel et la première tranche des travaux réalisés sur la partie Nord-Est de ce bassin a montré son efficacité.
- Le choix des ouvrages et leur emplacement :
  - les remarques laissent apparaître un désaccord sur le choix de certains ouvrages et de leurs emplacements.
  - Certaines personnes ont signé une convention et souhaitent se rétracter.

**Je recommande** au pétitionnaire d'étudier avec grande attention la problématique de Wargnies.

**Je recommande** au pétitionnaire de reprendre contact avec les propriétaires de parcelles où un ouvrage important à la régulation est prévu et qui souhaitent se désengager.

*EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE LA PROCÉDURE A BIEN ÉTÉ RESPECTÉE, QUE LE PROJET EST JUSTIFIÉ ET QU'AUCUNES DES INTERVENTIONS NE ME PARAISSENT POSER DE PROBLÈMES, NI METTRE EN CAUSE LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE EN COURS.*

En conséquence,

**J'ÉMETS UN**  
**AVIS FAVORABLE AVEC 2 RECOMMANDATIONS A LA**  
**DECLARATION D'INTERÊT GENERAL**

**AU PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'EROSION DES SOLS, LE RUISSellement ET LES INONDATIONS SUR LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT DE NAOURS- WARGNIES**

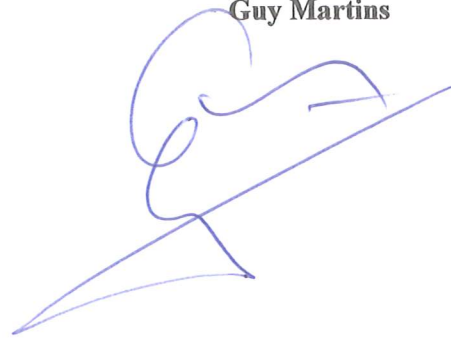
**TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.**

Nampty, le 6 juillet 2015,

BASSIN VERSANT DE NAOURS-WARGNIES – Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – SECTEUR SUD

Le commissaire-enquêteur,

**Guy Martins**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

BASSIN VERSANT DE NAOURS-WARGNIES – Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – SECTEUR SUD

Commissaire enquêteur Guy Martins

Page 23 sur 27

édité le 06/07/2015

## XII. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'EROSION DES SOLS, LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS SUR LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT DE NAOURS-WARGNIES.

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

### Sur le plan des constatations, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées,
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

### Sur le contenu du dossier :

- Les éléments constitutifs du dossier permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que ses caractéristiques techniques.

### Sur le projet :

- **Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le secteur d'étude** en relation directe avec le projet. Il en existe deux dans une zone plus ou moins éloignée (environ 10 km). Les actions du projet d'aménagement du bassin versant ne sont pas de nature à détruire ou à perturber le fonctionnement des habitats présents sur les sites Natura 2000 mais au contraire sont susceptibles de favoriser le développement de certaines espèces qu'ils renferment. Le projet n'aura pas d'effet sur ces sites en raison de sa faible zone d'influence d'environ 500 m. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les espèces et sites protégés au titre de Natura 2000.
- **le programme d'aménagement du bassin versant de Naours Wargnies s'inscrit parfaitement dans les objectifs du SDAGE**, au regard des ses orientations destinées à limiter le ruissellement en zones rurales et à aménager l'espace agricole. Il est donc compatible avec le SDAGE. Enfin, ce projet se trouve situé au sein du périmètre du SAGE Somme Aval en émergence.



Aucune mesure ne s'applique aujourd'hui au travers de ce SAGE, mais on sait déjà que la lutte contre l'érosion des sols et les inondations en constitueront un axe fort. Aussi, ce projet exemplaire a toutes les chances de se trouver parmi les types d'actions qui seront préconisées dans le SAGE. Quant à la Directive européenne « inondations », le projet étant compatible avec le SDAGE, ce dernier emporte la compatibilité avec la directive puisqu'il en fait la synthèse.

- **L'incidence quantitative sur les eaux superficielles**

- **Elle sera très faible.** En cas de pluie exceptionnelle, l'afflux d'eau en provenance du parcellaire agricole sera amoindri. Le risque inondation sera donc diminué.

- **Incidences sur les eaux souterraines**

- **Impact quantitatif du projet, positif sur les eaux souterraines (nappe).**
- **Impact qualitatif bénéfique sur les eaux souterraines.** Le Projet a pour objectif de favoriser une meilleure infiltration de l'eau sur place, au lieu de la laisser ruisseler et entraîner avec elle les particules fines du sol. Les zones de rétention sont situées également à plusieurs kilomètres des captages d'eau potable. Sur le secteur, comme pour tous les affluents de la rivière Somme, la nappe est drainée par le cours d'eau (source : BRGM). En cas de sécheresse exceptionnelle, le rapport peut s'inverser et le cours d'eau devenir le « pourvoyeur » de la nappe. Le fait de limiter l'arrivée d'écoulements boueux ne peut donc être que globalement bénéfique, à la fois sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines.

- **Incidences sur la faune et la flore** Intérêt du projet pour la biodiversité.

- les zones temporairement inondées vont pouvoir accueillir une flore adaptée aux milieux humides, enrichissant ainsi la biodiversité de la partie amont du bassin versant essentiellement, actuellement relativement pauvre de ce point de vue. Elles permettront également d'accueillir en second temps la faune associée aux milieux humides.
- le projet aura une influence positive sur les déplacements des espèces animales, et donc sur les bio corridors.

***EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE LA PROCÉDURE A BIEN ÉTÉ RESPECTÉE, QUE LE PROJET EST JUSTIFIÉ ET QU'AUCUNES DES INTERVENTIONS NE ME PARAISSENT POSER DE PROBLÈMES, NI METTRE EN CAUSE LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE EN COURS.***

En conséquence,

**J'ÉMETS UN  
AVIS FAVORABLE A LA LOI SUR L'EAU**

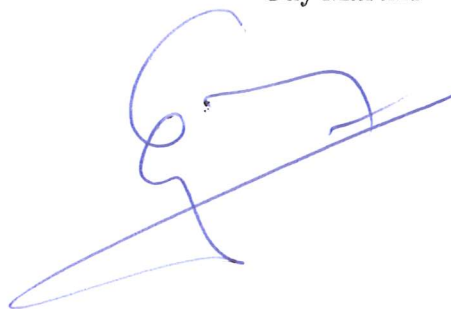
**POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'EROSION DES SOLS,  
LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS SUR LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT  
DE NAOURS-WARGNIES**

**TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.**

Nampty, le 6 juillet 2015,

Le commissaire-enquêteur,

**Guy Martins**



### XIII. – ANNEXES

BASSIN VERSANT DE NAOURS-WARGNIES – Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – SECTEUR SUD

Commissaire enquêteur Guy Martins

Page 27 sur 27

édité le 06/07/2015

**Guy Martins**

1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42

<mailto:guy.martins@orange.fr>

*Communauté de communes*

*Bocage-Hallue*

*Route de Montonvillers*

A l'attention de Mr Arnaud Minez

80260 Villers Bocage

Nampty le 24 juin 2015,

Monsieur,

L'enquête publique qui fait suite au projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies et qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2015 est achevée.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. "

**DEROULEMENT DES PERMANENCES:**

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein. Le public a formulé 11 observations dont 7 dans la commune de Wargnies et 4 dans la commune de Villers Bocage. Dans les communes de Flesselles, Naours, Rubempre et Talmas, aucune observation n'a été formulée par le public.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LA COMMUNE DE WARGNIES:**

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Jérémie Tonnelier  
27 rue principale  
80670 Wargnies.

Propriétaire des parcelles 375 et 376 avec une maison d'habitation comme résidence principale, lors de fortes précipitations, j'ai déjà vu l'eau envahir mon terrain et l'ouvrage prévu (N°236) me paraît insuffisant pour éviter ce désagrément. Serait t'il possible d'envisager la construction d'une butte de terre le long de la route menant au cimetière ?

REGISTRE- OB 2 – Monsieur Claude Dumoft  
9 bis rue principale  
80670 Wargnies.

Je demande à ce que des mesures soient prises pour empêcher, lors de pluies importantes, l'eau et la boue envahir mon terrain parcelles N0 366 ET 459. Il y a quelques années, lors d'un orage, la boue a envahi ma cave. Un ouvrage me semble indispensable pour préserver l'ensemble des maisons placées le long du cimetière.

REGISTRE- OB 3 – Monsieur et Madame Joël Lignière  
13 rue principale  
80670 Wagnies

Propriétaire de la parcelle 368-B, ayant bâti dans les années 2005, à chaque pluie, nous avons une ruissellement sur notre terrain. Nous sommes très inquiets en cas d'orage de printemps où la pluie qui ruisselle dans la plaine entraîne des coulées de boue.  
Vers les années 2007 ou 2008, une coulée de boue a envahi notre garage et rempli notre fosse septique.  
Serait-il possible d'envisager une noue boisée tout le long du chemin du cimetière jusqu'au chemin de terre devant la parcelle 360-B.

REGISTRE- OB 4 – Madame Nelling  
1 rue de la Nièvre

Propriétaire de la parcelle N0 360 avec une maison d'habitation, lors d'orage, je suis très inquiète car l'eau ruisselle sur mon terrain. Venant de la plaine, lors d'orages violents au printemps, mon terrain sera envahi par la boue. Il faudrait une butte de terre tout le long du talus.

REGISTRE- OB 5 – Monsieur Ravin et Madame Boullart  
25 rue principale  
80670 Wagnies

Propriétaire de la parcelle 374-B avec une maison d'habitation, à chaque pluie importante, l'eau arrive sur notre terrain. Nous sommes très inquiets en cas d'orage violent car la pluie et la boue peuvent arriver sur notre terrain.

REGISTRE- OB 6 – Monsieur Claude Mennessier et Madame Jocelyne Boitte épouse Mennessier

Nous avons pris connaissance de l'agencement sur le pressoir et émettons un avis défavorable compte tenu des inondations que nous avons connu dans les années 70/80. Nous sommes propriétaires de la parcelle 458 sur laquelle j'ai aménagé un mur pour arrêter l'eau. Un ouvrage plus important que celui qui est prévu me paraît indispensable. Il aurait été judicieux, avant d'élaborer le projet, de rencontrer les riverains.

REGISTRE- OB 7 – Monsieur Hubert Deturck  
Maire de Wagnies  
80670 Wagnies

La première tranche des travaux s'est avérée très efficace pour Wagnies. La Nièvre ne déborde plus lors de pluies de 50mm à ce jour.

Il reste cependant une zone critique sur les coulées d'eaux boueuses, venant de la plaine, qui entraînent des dégâts considérables sur une partie des habitations de Wagnies.

Le pressoir, au sud du village, les parcelles 368, 373, 374, 375 et particulièrement 419, 420, 422, 368, 366, 458, 363 ont subi des coulées de boues lors des orages violents dans les années 70-80 et surtout 82-83.

Je suis surpris de n'avoir pas été consulté sur le projet ainsi que les riverains. En se déplaçant sur le terrain, on constate que l'axe de la pente du terrain se trouve au niveau des parcelles 366 et 458, confirmé par l'altimétrie du terrain et surtout des coulées de boues. L'ouvrage N° 236 me semble nettement insuffisant pour remédier au problème.

Il me paraît indispensable, pour protéger le village de prévoir une zone enherbée et boisée tout le long des parcelles désignées ci-dessus avec une noue ou un modelé de terre (suivant les études). La commune pourrait envisager d'acquérir cette bande de terrain. Il serait nécessaire d'obliger l'exploitant à travailler les terres parallèlement au village (fait actuellement).

**OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE:**

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Bernard Lenglet  
17 rue principale  
80670 Wagnies.

Placer une partie enherbée le long du chemin du cimetière (voir aménagement N° 236.

REGISTRE- OB 2 – Madame Lydie Hochart  
6 impasse du hameau  
80260 Talmas.

Ayant une servitude communale chez moi, lors des orages de 2014 (19/7), j'ai été inondée. L'eau est passée par mes hangars où sont stockés les foin, la paille et quelques jeunes bovins. Depuis mon installation en 1985, il y a eu plusieurs problèmes mais toujours à notre charge.

REGISTRE- OB 3 – Monsieur Guillaume Lenglet  
15 rue de la ville  
80260 Talmas

Je ne suis pas d'accord avec le projet d'un aménagement en DIG sur les parcelles ZI17, ZI30 et ZI31. Je doute de l'utilité de ce projet vu son emplacement et l'absence de retenue d'eau à cet endroit. J'émet des réserves quand à l'aménagement en DIG sur les parcelles ZI8, ZI9 et ZI11.

REGISTRE- OB 4 – Monsieur Martin Domont  
EARL du Bocage  
18 rue saint Eloi

Concernant l'ouvrage N° 66, je ne suis plus d'accord pour qu'il soit implanté sur ma parcelle.

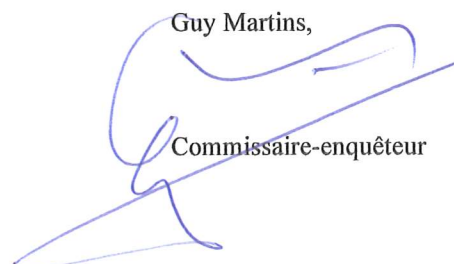
**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:**

Wagnies est la commune qui s'est le plus manifestée. Le problème semble réel, les observations sont constructives et cohérentes; une réponse à leurs préoccupations paraît nécessaire. Pour les autres observations, un désengagement de certains propriétaires semble se profiler. Pour éviter l'effet boule de neige, je pense que certains propriétaires sont à remotiver.

Vous voudrez bien, dans le délai indiqué de quinze jours et conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral du 14 avril 2015 prescrivant l'enquête publique, lui communiquer vos éventuelles observations.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhaitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,  
  
Commissaire-enquêteur

Guy Martins  
1 allée des charmes  
80160 – Nampty  
06 84 01 07 42  
<mailto:guy.martins@orange.fr>

Communauté de communes  
Bocage-Hallue  
Route de Montonvillers  
A l'attention de Mr Arnaud Minez  
80260 Villers Bocage

Nampty le 24 juin 2015,

Monsieur,

L'enquête publique qui fait suite au projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies et qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2015 est achevée.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. "

#### DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein. Le public a formulé 11 observations dont 7 dans la commune de Wargnies et 4 dans la commune de Villers Bocage. Dans les communes de Flesselles, Naours, Rubempre et Talmas, aucune observation n'a été formulée par le public.

#### OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LA COMMUNE DE WARGNIES:

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Jérémie Tonnelier  
27 rue principale  
80670 Wargnies.

Propriétaire des parcelles 375 et 376 avec une maison d'habitation comme résidence principale, lors de fortes précipitations, j'ai déjà vu l'eau envahir mon terrain et l'ouvrage prévu (N°236) me paraît insuffisant pour éviter ce désagrément. Serait t'il possible d'envisager la construction d'une butte de terre le long de la route menant au cimetière ?

L'ensemble des observations du registre de Wargnies concerne la même parcelle. Cette réponse vaut donc pour les éléments OB 1 à OB 7.

La CCBH est favorable à la réalisation d'un ouvrage sur ce site. Il s'agit de la proposition 236. Néanmoins, il conviendrait de vérifier sur place l'emplacement adéquat de cette noue enherbée afin d'en optimiser l'efficacité.

REGISTRE- OB 2 – Monsieur Claude Dumoft

9 bis rue principale  
80670 Wargnies.

Je demande à ce que des mesures soient prises pour empêcher, lors de pluies importantes, l'eau et la boue envahir mon terrain parcelles N0 366 ET 459. Il y a quelques années, lors d'un orage, la boue a envahi ma cave. Un ouvrage me semble indispensable pour préserver l'ensemble des maisons placées le long du cimetière.

Voir OB 1

REGISTRE- OB 3 – Monsieur et Madame Joël Lignière  
13 rue principale  
80670 Wargnies

Propriétaire de la parcelle 368-B, ayant bâti dans les années 2005, à chaque pluie, nous avons une ruissellement sur notre terrain. Nous sommes très inquiets en cas d'orage de printemps où la pluie qui ruisselle dans la plaine entraîne des coulées de boue.

Vers les années 2007 ou 2008, une coulée de boue a envahi notre garage et rempli notre fosse septique.

Serait-il possible d'envisager une noue boisée tout le long du chemin du cimetière jusqu'au chemin de terre devant la parcelle 360-B.

Voir OB 1

REGISTRE- OB 4 – Madame Nelling  
1 rue de la Nièvre

Propriétaire de la parcelle N0 360 avec une maison d'habitation, lors d'orage, je suis très inquiète car l'eau ruisselle sur mon terrain. Venant de la plaine, lors d'orages violents au printemps, mon terrain sera envahi par la boue. Il faudrait une butte de terre tout le long du talus.

Voir OB 1

REGISTRE- OB 5 – Monsieur Ravin et Madame Boullart  
25 rue principale  
80670 Wargnies

Propriétaire de la parcelle 374-B avec une maison d'habitation, à chaque pluie importante, l'eau arrive sur notre terrain. Nous sommes très inquiets en cas d'orage violent car la pluie et la boue peuvent arriver sur notre terrain.

Voir OB

REGISTRE- OB 6 – Monsieur Claude Mennessier et Madame Jocelyne Boitte épouse Mennessier

Nous avons pris connaissance de l'agencement sur le pressoir et émettons un avis défavorable compte tenu des inondations que nous avons connu dans les années 70/80. Nous sommes propriétaires de la parcelle 458 sur laquelle j'ai aménagé un mur pour arrêter l'eau. Un ouvrage plus important que celui qui est prévu me paraît indispensable. Il aurait été judicieux, avant d'élaborer le projet, de rencontrer les riverains.

Voir OB 1

REGISTRE- OB 7 – Monsieur Hubert Deturck  
Maire de Wargnies



80670 Wagnies

La première tranche des travaux s'est avérée très efficace pour Wagnies. La Nièvre ne déborde plus lors de pluies de 50mm à ce jour.

Il reste cependant une zone critique sur les coulées d'eaux boueuses, venant de la plaine, qui entraînent des dégâts considérables sur une partie des habitations de Wagnies.

Le pressoir, au sud du village, les parcelles 368, 373, 374, 375 et particulièrement 419, 420, 422, 368, 366, 458, 363 ont subi des coulées de boues lors des orages violents dans les années 70-80 et surtout 82-83.

Je suis surpris de n'avoir pas été consulté sur le projet ainsi que les riverains. En se déplaçant sur le terrain, on constate que l'axe de la pente du terrain se trouve au niveau des parcelles 366 et 458, confirmé par l'altimétrie du terrain et surtout des coulées de boues. L'ouvrage N° 236 me semble nettement insuffisant pour remédier au problème.

Il me paraît indispensable, pour protéger le village de prévoir une zone enherbée et boisée tout le long des parcelles désignées ci-dessus avec une noue ou un modelé de terre (suivant les études). La commune pourrait envisager d'acquérir cette bande de terrain. Il serait nécessaire d'obliger l'exploitant à travailler les terres parallèlement au village (fait actuellement).

Voir OB 1

#### OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE:

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Bernard Lenglet  
17 rue principale  
80670 Wagnies.

Placer une partie enherbée le long du chemin du cimetière (voir aménagement N° 236).

Cette observation concerne également le même emplacement que les remarques formulées sur le registre de Wagnies. Voir OB 1 de Wagnies.

REGISTRE- OB 2 – Madame Lydie Hochart  
6 impasse du hameau  
80260 Talmas.

Ayant une servitude communale chez moi, lors des orages de 2014 (19/7), j'ai été inondée. L'eau est passée par mes hangars où sont stockés les foin, la paille et quelques jeunes bovins. Depuis mon installation en 1985, il y a eu plusieurs problèmes mais toujours à notre charge.

Aucun ouvrage à réaliser n'a été identifié au cours des études sur la parcelle concernée. Une visite sur place sera organisée afin d'évaluer si les dommages sont en lien avec la problématique bassin versant ou s'ils relèvent d'une cause différente.

REGISTRE- OB 3 – Monsieur Guillaume Lenglet  
15 rue de la ville  
80260 Talmas

Je ne suis pas d'accord avec le projet d'un aménagement en DIG sur les parcelles ZI17, ZI30 et ZI31. Je doute de l'utilité de ce projet vu son emplacement et l'absence de retenue d'eau à cet endroit. J'émet des réserves quand à l'aménagement en DIG sur les parcelles ZI8, ZI9 et ZI11.

M Lenglet nous a déjà fait part de ses remarques mais a malgré tout signé les conventions. Les ouvrages en question sont pourtant sur un emplacement idéal qui lui permettront de récupérer moins d'eau sur ses propres parcelles. Un nouveau rdv est prévu afin de rediscuter de ces ouvrages avec Mr Lenglet.

REGISTRE- OB 4 – Monsieur Martin Domont  
EARL du Bocage  
18 rue saint Eloi

Concernant l'ouvrage N° 66, je ne suis plus d'accord pour qu'il soit implanté sur ma parcelle.

Mr Domont a pourtant signé la convention pour cet ouvrage qui s'avéra très utile en raison de son emplacement. La collectivité reprendra contact avec ce dernier afin de tenter de le convaincre à nouveau du bien fondé de la démarche.

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:**

Wargnies est la commune qui s'est le plus manifestée. Le problème semble réel, les observations sont constructives et cohérentes; une réponse à leurs préoccupations paraît nécessaire. Pour les autres observations, un désengagement de certains propriétaires semble se profiler. Pour éviter l'effet boule de neige, je pense que certains propriétaires sont à remotiver.

Vous voudrez bien, dans le délai indiqué de quinze jours et conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral du 14 avril 2015 prescrivant l'enquête publique, lui communiquer vos éventuelles observations.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhaitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,

Commissaire-enquêteur

Réponse pétitionnaire en rouge



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**EAU.**

**Communauté de communes Bocage Hallue.  
Projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations  
sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies à TALMAS, VILLERS-BOCAGE,  
RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES.  
Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation  
au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement.**

**Rubriques relevant en partie de l'autorisation : 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature eau.**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**ARRETE DU 14 AVRIL 2015**

**La Préfète de la Région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-7 et L. 214-1, R. 214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée par la Communauté de communes Bocage Hallue, de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies, rubriques relevant en partie de l'autorisation : 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature eau, nécessitant une enquête publique unique sur le territoire des communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES, communes directement concernées par le projet et une publicité sur le territoire des communes d'HAVERNAS et de PIERREGOT ;

Vu la décision n°E15000055/80 du 31 mars 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête publique unique;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 4 mars 2015;

Considérant qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Considérant que la réalisation des travaux précités est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214.1 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er : Objet, lieux, période et durée de l'enquête.**

Il sera procédé du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2015 inclus soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la Communauté de communes Bocage Hallue, à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies.

L'enquête précitée se déroulera sur le territoire des communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES.

Les travaux concernent notamment les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0, régime de l'autorisation (A) de la nomenclature eau.

- 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (autorisation)

- 3. 2. 3. 0. Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation).

Le projet consiste notamment en la mise en place de haies, fascines, d'aménagements de type noues, de mares et marettes et de bandes enherbées, modelés de terrains et de création de zones de rétention de ruissellement.

**Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée.

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

**Article 3 : Siège de l'enquête**

Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de VILLERS-BOCAGE .

**Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Villers-Bocage aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 18 mai 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 9 Juin 2015 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 19 juin 2015 de 14 heures à 17heures.

#### Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier de l'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies des communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

**Des informations sur ce projet** peuvent être obtenues **auprès du maître d'ouvrage** : Communauté de communes Bocage-Hallue (Route de Montonvillers – 80260 VILLERS-BOCAGE) **et du service de l'État chargé de l'instruction**, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau politique et police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement ») notamment l'avis d'enquête publique.

#### Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis de la préfète, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

#### Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consignées dans un procès-verbal ; il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète (direction des affaires juridiques et de l'administration locale / bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre afférent et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

#### Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La préfète adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions seront également transmis au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 5) rue de la république, 80020 Amiens cedex 9). ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site internet de la préfecture (rubrique environnement).

#### Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins de la préfète, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargée de l'environnement.

Le présent arrêté pris en application de l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches dans les communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES, communes d'implantation du projet, ainsi que dans celles d'HAVERNAS et de PIERREGOT, communes également incluses dans le périmètre d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le demandeur et les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr), rubrique « environnement » / sous-rubrique « eau » )

#### Article 10: Décision consécutive:

La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

#### Article 11 : Execution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le président de la Communauté de communes Bocage Hallue, les maires de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS, WARGNIES, HAVERNAS et PIERREGOT et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wagnies.

Amiens, le 14 AVR. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Charles GERAY